

**Visibilité et invisibilité des combattants à cheval
dans la documentation écrite:
l'exemple des campagnes de Foligno (XI^e-XIII^e siècles)**

par Maxime Fulconis

Reti Medievali Rivista, 27, 1 (2026)

<<http://www.retimedievali.it>>



**Cavalieri di campagna (Italia, secoli XI-XIII):
casi di studio. Parte II**

a cura di Sandro Carocci e Maria Elena Cortese

Firenze University Press



Visibilité et invisibilité des combattants à cheval dans la documentation écrite: l'exemple des campagnes de Foligno (XI^e-XIII^e siècles)

par Maxime Fulconis

Pourquoi les combattants à cheval des espaces ruraux sont-ils si peu visibles dans la documentation parvenue jusqu'à nous ? L'article prend pour terrain les campagnes de Foligno, exceptionnellement bien mises en lumière par les archives de Santa Croce de Sassovivo. Or, dans ce corpus, les cavaliers sont presque absents: ce silence vient surtout de la production de l'écrit et de son tri (place de l'oral, lexique notarial, sélection au cours du temps). En croisant les chartes de Sassovivo, des actes communaux de soumission et deux documents exceptionnels significativement conservés hors des fonds habituels, cette étude reconstitue aussi les réseaux, le statut et la culture matérielle de ces petits *milites*.

Why are mounted fighters in rural areas so scarcely visible in the surviving documentation? The article focuses on the countryside around Foligno, exceptionally well illuminated by the archives of Santa Croce di Sassovivo. Yet within this corpus, horsemen are almost absent: the silence stems chiefly from how writing was produced and sifted over time (the weight of orality, notarial language, and long-term selection). By cross-reading Sassovivo's charters, communal acts of submission, and two exceptional documents significantly preserved outside the usual archival fonds, this article also reconstructs the networks, status, and material culture of these lesser *milites*.

Moyen Âge, XI^e-XIII^e siècles, Italie centrale, Foligno, abbaye Santa Croce de Sassovivo, combattants à cheval, *milites* ruraux, écrit communal, oralité, conservation archivistique, critique des sources, invisibilité documentaire.

Middle Ages, 11th-13th centuries, Central Italy, Foligno, abbey of Santa Croce di Sassovivo, mounted combatants, rural *milites*, communal writing, orality, archival preservation, source criticism, documentary invisibility.

1. Introduction

Si, en dehors des grands seigneurs, les combattants à cheval des campagnes sont si mal connus, c'est avant tout parce qu'ils n'apparaissent que rarement, et presque toujours de manière allusive, dans la documentation

conservée.¹ Cette faible visibilité est moins liée à leur place dans la société qu'aux finalités de l'écrit, aux acteurs qui le produisent et aux logiques de conservation qui sélectionnent les documents qui parviennent jusqu'à nous.

Puisque les sources ne reflètent pas la société, l'historien doit raisonner à rebours: partir de l'état actuel des fonds et reconstituer les filtres qui ont déterminé ce qui a été géré uniquement à l'oral, ce qui a été mis par écrit, puis perdu, recopié, conservé.²

Or, les documents aujourd'hui accessibles résultent d'un double filtre. D'abord, un filtre de production, car on ne met par écrit que des éléments ciblés, rarement pour décrire le social, mais surtout pour produire un effet pragmatique (prouver, contrôler, transmettre, déléguer). Ensuite, un filtre de conservation: parmi ces écrits, ne survivent durablement que ceux dont la fonction est assez pérenne pour être gardés, recopiés, versés dans un dossier – bref, rendus opposables.

En outre, ces filtres sont recomposés par la “révolution documentaire” qui se déroule entre le XII^e et le XIII^e siècle.³ On ne produit pas alors seulement plus d'actes: de nombreuses institutions ecclésiastiques et communales, surtout celles situées en ville, passent aussi progressivement du parchemin individuel au registre, conçu pour organiser et réutiliser plus facilement les informations. Cependant, ce choix représente un coût supplémentaire et impose de nouvelles sélections, ce qui peut renforcer l'invisibilité de tout ce qu'on ne juge pas utile d'enregistrer. Cela explique en partie pourquoi, dans les archives communales, épiscopales ou celles des chapitres cathédraux, les *milites* ruraux sont très peu présents. À l'inverse, nombre de monastères ruraux, parmi lesquels Santa Croce de Sassovivo ou Santa Maria di Val diponte, n'ont que partiellement fait leur transition vers le fascicule, et ont conservé une part importante de leurs parchemins individuels.⁴ Toutefois, ils sont majoritairement produits pour enregistrer des opérations foncières, des cens et des litiges. Dans ce cadre, l'activité guerrière à cheval n'a que peu de raisons d'être mentionnée.

De plus, ces îlots documentaires ne représentent qu'une faible partie des écrits alors produits: une masse d'actes privés circulait et était conservée dans les foyers, y compris dans des milieux modestes où, même sans savoir lire, on conservait souvent au moins un acte de propriété ou un *livello*.⁵ Ces petites

¹ Carocci et Cortese, “Studiare la preminenza cavalleresca,” 553-62. Conformément aux cadres du programme de recherche “Il tempo dei cavalieri”, l'attention sera portée à l'ensemble des combattants à cheval des campagnes d'un niveau social inférieur aux détenteurs de *castra* ou de *dominatus loci*, y compris ceux qui ne sont pas qualifiés de *miles*.

² Morsel, “Les sources sont-elles;» Morsel, “Du texte aux archives.”

³ Cammarosano, *Italia medievale*; Clanchy, *From Memory to Written Record*; Maire Vigueur, “Révolution documentaire et révolution scripturaire;” Miller, “Reframing the ‘Documentary Revolution’.”

⁴ *Le più antiche carte dell'abbazia di Santa Maria Val di Ponte*, 2 vol.; *Le carte dell'Abbazia di S. Croce*, 7.

⁵ Pour l'usage de l'écrit et la production notariale: Petrucci, *Writers and Readers*; Bartoli Langeli, *Notai*; Pratesi, “Lo sviluppo del notariato spoletino;” Santoni, *Note sulla documentazione privata*.

archives, peu pérennes, étaient sans cesse triées, reclassées, recopiées, retouchées: elles fabriquaient continuellement une version du passé et laissaient disparaître ce qui ne servait plus ou pouvait desservir son propriétaire.

Paolo Cammarosano distingue des documents *pesanti*, liés à la propriété et à la possession, conservés avec soin parce qu'ils fondent un droit et peuvent être mobilisés en cas de conflit, et des documents *leggeri*, outils de gestion courante, fréquemment révisés ou remplacés, et donc rarement conservés sur la longue durée.⁶ Mais cette distinction ne suffit pas à expliquer ce qui parvient jusqu'à l'historien: la survie d'un écrit dépend aussi des archives où il est déposé. Un même acte de propriété, versé dans des archives ecclésiastiques, tend à être conservé durablement, tandis que conservé dans une famille de laboureurs, il est souvent conservé sur quelques générations avant d'être dispersé lors d'une vente ou de l'extinction de la famille.

En outre, une part importante des pratiques sociales, y compris des accords à valeur contractuelle, pouvaient rester uniquement orales, en particulier celles auxquelles se livraient les combattants à cheval des campagnes. Le serment, le fief ou le bénéfice ne sont que quelques exemples de pratiques qui étaient presque toujours uniquement orales, mais qui pouvaient en de très rares occasions faire l'objet d'une mise à l'écrit, même si cette pratique reste exceptionnelle dans l'espace considéré, même au XII^e et XIII^e siècles.⁷

Par conséquent, il serait trompeur d'opposer trop simplement oral et écrit, car ce qui crée un régime de visibilité pour l'historien, c'est l'écrit conservé durablement dans des archives. La masse des écrits légers, voués à l'actualisation et au remplacement, demeure presque aussi invisible aujourd'hui que les pratiques orales. Le point de bascule qui nous intéresse correspond donc aux rares situations où une pratique habituellement gérée à l'oral est fixée dans un écrit destiné à être conservé, ou bien lorsqu'un écrit "léger" est conservé au-delà de sa durée de vie initiale: c'est ce phénomène qui produit, pour l'historien, une "révélation documentaire". Et c'est en analysant les raisons et les formes de ce phénomène qu'on peut mieux comprendre quand et comment les combattants à cheval entrent dans l'écrit conservé, et ce que cette visibilité partielle induit sur l'image que l'on peut avoir d'eux.

Le cas des campagnes de Foligno permet de mesurer concrètement la portée des informations livrées par chaque type d'archive et d'interpréter la faible visibilité des combattants à cheval comme l'effet d'un régime de production et de conservation de l'écrit. Ce terrain est particulièrement fécond parce qu'il présente un paradoxe documentaire très net: il est mis en lumière par une documentation abondante, au sein de laquelle le terme *miles* est pourtant presque absent. Les combattants à cheval apparaissent cependant à l'occasion dans des documents, mais sans être désignés en tant que tels: l'enjeu est donc

⁶ Cammarosano, *Italia medievale*, 65.

⁷ Fulconis, *Une histoire des élites*, 442-89.

de comprendre les mécanismes par lesquels cette activité devient visible ou reste occultée dans les écrits.

Les campagnes du comté de Foligno sont d'abord mises en lumière par une vingtaine de documents conservés dans les archives de la cathédrale pour la période 1078-1238, ainsi que par une douzaine de documents issus des archives communales concernant les années 1138-1214.⁸ Mais elles sont surtout éclairées par les archives du monastère de Santa Croce de Sassovivo. Ces dernières débutent en 1023, se densifient surtout à partir des années 1070 et conservent 1878 parchemins individuels antérieurs à 1232, complétés par 446 documents recopiés ou résumés dans le *Livre des cens*, relatifs à des biens concédés par le monastère entre 1080 et 1239.⁹ Ces actes sont en grande majorité des ventes, des donations ou des contrats par lesquels les moines donnent en tenure des biens, comme des *livelli*; en somme, des actes de la pratique conservés à des fins de gestion et de mémoire. Dans ce cadre, notre analyse s'arrête aux années 1230: la documentation postérieure demeure en grande partie inédite et, surtout, son augmentation quantitative appellerait un traitement différent.

Les sociétés rurales des environs de Foligno restent mal connues et n'ont été étudiées que de manière discontinue.¹⁰ L'enquête vise donc d'abord à reconstituer les profils des combattants à cheval des campagnes de Foligno socialement situés au-dessous des comtes. Pour reconstruire ces trajectoires malgré les silences des sources, elle examine en parallèle la place de l'écrit dans la société rurale et les mécanismes de "révélation documentaire", c'est-à-dire les circonstances et les pratiques d'écriture qui rendent certains acteurs et certaines actions visibles dans les sources.

Pour ce faire, nous commencerons par analyser les mécanismes documentaires qui rendent les combattants à cheval peu visibles dans un faisceau documentaire dense, celui des archives de Santa Croce de Sassovivo, en voyant quels éléments permettent néanmoins d'y reconnaître des combattants à cheval qui ne sont pas directement désignés comme tels. Nous analyserons ensuite deux pièces exceptionnelles, conservées hors des séries ordinaires. Parce qu'elles répondent à d'autres finalités d'écriture et à d'autres circuits de transmission, elles induisent une révélation documentaire, car elles offrent des informations exceptionnellement riches sur les combattants à cheval des campagnes.

⁸ Seminario vescovile di Foligno, A; Archivio di Stato di Perugia, Sezione Foligno, Comune di Foligno. Édition partielle: Faloci Pulignani, "I confini del Comune di Foligno;" Faloci Pulignani, *I priori della cattedrale di Foligno*.

⁹ Capasso, *Libro di censi del sec. XIII dell'abbazia di Santa Croce*.

¹⁰ Sensi, "Foligno all'incrocio delle strade;" Mira, "Alcuni aspetti dell'economia umbra." Au contraire, d'autre secteurs d'Ombrie, notamment les campagnes de Pérouse et de Gubbio sont mieux mises en lumière, mais plutôt au niveau des seigneurs possesseur d'un *castrum* ou jouissant d'un *dominatus loci*: Tiberini, *Le signorie rurali nell'Umbria settentrionale*; Tiberini, *Repertorio delle famiglie e dei gruppi signorili*.

2. Des combattants à cheval presque invisibles

Une première lecture des près de 2300 actes des archives de Sassovivo antérieurs à 1231 pourrait laisser penser que les campagnes autour de Foligno ne connaissent aucun combattant à cheval. En effet, le mot *miles/milites* n'y apparaît qu'à une occasion, lors d'un conflit de 1213-4. Les *societates militum* de Foligno et leurs consuls tentent alors, au corps défendant des moines, de construire des tours sur les terres du monastère, sur lequel la commune de Foligno avait déjà imposé sa 'protection' en 1211.¹¹ À ce stade, la documentation donnerait donc l'impression que les *milites* sont d'abord une réalité urbaine, récemment apparue au début du XIII^e siècle, et n'intervenant dans les campagnes environnantes qu'à titre ponctuel et circonscrit. Mais à y regarder de plus près, les très nombreux actes de la pratique de Sassovivo ne cessent de mentionner, en qualité de donateurs, vendeurs ou confronts de terres, des individus qui maîtrisaient la guerre à cheval, voire pour qui cette activité constituait une identité sociale forte.

Pour l'illustrer, nous pouvons prendre l'exemple de Nibbiano, finage mis en lumière par trente actes de Sassovivo rédigés entre 1079 et 1143. Longtemps mal localisé, il peut être situé avec précision: des terres à Nibbiano bordent le torrent Timia, tandis qu'une route mène d'un côté à Foligno et de l'autre à San Stefano a Rosciotolo, l'actuel Torre di Montefalco.¹² Ces indices placent Nibbiano dans la plaine paludéenne au sud du comté de Foligno, à environ 5 kilomètres de la ville, sur l'axe reliant Foligno à Bevagna et Coccorone.

À la fin du XI^e et au début du XII^e siècle, Nibbiano désigne un finage où vivent quelques dizaines de familles, dans un habitat dispersé, structuré par un réseau de fossés (tel le *fosso Gualdo Raineri*). Cet espace est polarisé par une *curtis*, où se trouve aussi l'église Sant'Angelo, repère de la vie quotidienne. Après 1143, le toponyme Nibbiano disparaît des sources, sans que le site cesse nécessairement d'être occupé: cet effacement pourrait s'expliquer par une transformation de l'habitat, liée à une paludification, ou à un processus d'*incastellamento*. Dans ce contexte, l'église Sant'Angelo de Nibbiano pourrait correspondre à l'église Sant'Angelo de Scafali, attestée à partir de 1188 et encore existante.¹³ Dans ce document de 1188, qui énumère par diocèse les églises rattachées à Sassovivo, la section consacrée au diocèse de Foligno ne mentionne qu'une seule église dédiée à Sant'Angelo, précisément Sant'Angelo de Scafali, alors que l'on sait que les comtes avaient cédé à l'abbé leurs droits sur Sant'Angelo de Nibbiano à la fin du XI^e siècle.¹⁴ De même, le

¹¹ *Le carte dell'Abbazia di S. Croce*, 4, doc. 196 (mai 1213), doc. 228 (mai 1214); Archivio di Stato di Perugia, Sezione Foligno, Comune di Foligno, Archivio priorale, perg. 1, 2, 3 (oct. 1211).

¹² Dmitriev, "Nibbiano, un réseau élitare," 188; *Le carte dell'Abbazia di S. Croce*, 1, doc. 79 (sept. 1090): *via de villa Stefanessa in Roscito et in flumen Timie et in fossa Gualdo Rainerio et in via que pergit a Sancto Antimo*.

¹³ *Le carte dell'Abbazia di S. Croce*, 3, doc. 99 (juin 1188).

¹⁴ *Le carte dell'Abbazia di S. Croce*, 1, doc. 51 (avril 1086).

pôle de la *curtis* semble avoir laissé un toponyme autonome, *Curtis*, qui renverrait possiblement à l'actuel Scafali.

Pour la période 1080-1100, Nibbiano relève nettement de l'orbite des comtes Monaldi: ils y détiennent des droits et des biens, et s'y appuient sur des fidèles. Un second réseau, lié à l'empereur, semble toutefois contester ce contrôle. Les comtes n'apparaissent pas directement dans les actes de Nibbiano conservés: seuls leurs fidèles y agissent, ce qui ne permet que de supposer des passages ponctuels de membres d'une parenté comtale alors composée d'une dizaine de cousins.

L'influence des Monaldi se manifeste notamment par le fait qu'ils tenaient au XI^e siècle le patronage de l'église et en nommaient le prêtre desservant.¹⁵ Ce rôle est tenu jusqu'en 1088 au moins par Benedictus fils de Stefo, l'un des notables les plus actifs de Nibbiano.¹⁶ Il y possède en propre plusieurs parcelles, dont une en copropriété avec le juge Sigetius, qui est probablement son frère.¹⁷ Son insertion dans l'Église diocésaine et les réseaux urbains est importante, et le fils de Benedictus, Bonizo, est proche de l'archidiacre de la cathédrale, Pietro fils d'Adamo, qui possède lui-même des biens à Nibbiano.¹⁸

Outre Benedictus, la documentation permet d'identifier une bonne douzaine de notables vivant à Nibbiano ou y séjournant régulièrement. On y repère des officiers comtaux subalternes, tel le gastalde Gottulu, propriétaire et vendeur de terres à Nibbiano.¹⁹ Un acte de 1083 signale aussi que les fils de Massarello possèdent des biens à Nibbiano.²⁰ Parmi eux, Pietro de Massarello apparaît à plusieurs reprises comme témoin dans les actes relatifs à Nibbiano, ce qui atteste sa présence régulière dans ce finage. Or, ce Pietro n'est pas un simple propriétaire: il est vicomte des comtes Monaldi, c'est-à-dire le détenteur d'un *honor* lié aux tâches d'encadrement et d'intervention armée. Son apparition dans des actes rédigés en des lieux différents du comté implique également une forte mobilité, très probablement à cheval. Il est ainsi fréquemment cité comme témoin dans des actes passés au *castrum* de Passano, ce qui suggère que ce site est pour lui un lieu de séjour régulier, peut-être une résidence.²¹ Ce lien prend sens au regard de sa charge vicomtale, qui implique des tâches de contrôle et d'intervention armée: Passano constitue un point fort stratégique dans les montagnes au nord de Foligno, sur la frontière avec le comté d'Assise.

¹⁵ *Le carte dell'Abbazia di S. Croce*, 1, doc. 51 (avril 1086); les comtes Ugolino et Gualtieri, fils du défunt comte Offredo, donnent à l'abbé Mainardo *ipsa portionem nostra de Santu Angelum [...] in loco qui dicitur Nebiano [...] vocata est la Corte*, avec livres, ornements, et tout ce qui *per-tinet* à leur portion.

¹⁶ *Le carte dell'Abbazia di S. Croce*, 1, doc. 64 (oct. 1087), doc. 71 (déc. 1088).

¹⁷ *Le carte dell'Abbazia di S. Croce*, 1, doc. 38 (mai 1085), doc. 64 (oct. 1087).

¹⁸ *Le carte dell'Abbazia di S. Croce*, 1, doc. 39 (mai 1085), doc. 72 (fév. 1089), doc. 73 (fév. 1089), doc. 110 (s.d.).

¹⁹ *Le carte dell'Abbazia di S. Croce*, 1, doc. 14 (sept. 1079).

²⁰ *Le carte dell'Abbazia di S. Croce*, 1, doc. 23 (mai 1083).

²¹ *Le carte dell'Abbazia di S. Croce*, 1, doc. 17 (fév. 1082), doc. 23 (mai 1083), doc. 31 (janv. 1085), doc. 73 (fév. 1089).

On voit aussi agir à Nibbiano Cavinello, Bernardo et Tebaldo, fils d'un certain Vassalus.²² Le nom même de Vassalus suggère une identité liée au service d'un seigneur – probablement les comtes – et, plus largement, à la guerre à cheval. Cavinello est notamment associé, comme témoin, à un certain Favassallo dans un acte privé rédigé à Gragnano; or ce Favassallo, ailleurs nommé simplement Vassalo, apparaît en 1109 comme propriétaire de biens à Nibbiano, voisins de ceux de Cavinello.²³ Ces liens onomastiques, ces associations comme témoins et ces voisinages fonciers permettent d'identifier un noyau de notables étroitement liés, dont les noms suggèrent une identité vassalique, probablement liée à des fonctions guerrières. Leur rôle et leur place centrale dans les réseaux locaux sont confirmés en 1115, lorsqu'ils sont choisis comme exécuteurs testamentaires par d'autres habitants de Nibbiano.²⁴ On peut enfin signaler un autre groupe familial, attesté non pas à Nibbiano, mais dans plusieurs localités voisines de la même vallée paludéenne au sud de Foligno, dont l'onomastique Baruncio/Baroncello peut suggérer une revendication d'identité seigneuriale.²⁵

Au total, l'exemple de Nibbiano suggère que des acteurs liés au combat à cheval et d'un niveau social inférieur aux comtes ou aux seigneurs propriétaires d'un *castrum* entier étaient nombreux dès la fin du XI^e siècle dans les campagnes autour de Foligno, et qu'ils occupaient une place centrale dans les réseaux sociaux locaux. Il faut toutefois lire les actes de Sassovivo en tenant compte du fait que leurs modes de conservation et leurs choix lexicaux rendent difficilement visibles les combattants à cheval. Comme ces derniers n'y sont jamais désignés directement par des termes comme *miles*, il faut les identifier par recoupement d'indices: offices (vicomte, gastalde), anthroponymes (tels *Vassalus*), réseaux de témoins, circulations et liens avec des lieux fortifiés.

De plus, on ne trouve pas dans les documents de Sassovivo d'individus explicitement désignés comme vassaux ou *fideles* du monastère ou de l'abbé, contrairement à ce que l'on observe couramment dans les fonds de Santa Maria di Farfa, de San Clemente a Casauria et de San Salvatore di Monte Amiata.²⁶ On trouve cependant de nombreux *homines* de Sassovivo, sans qu'il soit possible de déterminer s'il s'agit de paysans soumis à un statut de semi-liberté, ou bien des individus ayant fait un serment d'*hominium* ou de vasselage.²⁷ Du reste, plusieurs indices montrent que l'abbaye de Sassovivo concédait des

²² *Le carte dell'Abbazia di S. Croce*, 1, doc. 10 (déc. 1077), doc. 199 (juin 1112).

²³ *Le carte dell'Abbazia di S. Croce*, 1, doc. 84 (1091?), doc. 179 (oct. 1109): *a quarto latere est terra Vassalli*.

²⁴ *Le carte dell'Abbazia di S. Croce*, 1, doc. 223 (mai 1115).

²⁵ *Le carte dell'Abbazia di S. Croce*, 1, doc. 185 (août 1110), doc. 211 (juillet 1114).

²⁶ Berardozi, "I milites dell'abbazia di Farfa," Nishimura, "Fra clienti e dipendenti," Feller, "Pouvoir et société," 41-60.

²⁷ *Le carte dell'Abbazia di S. Croce di Sassovivo*, 1, doc. 28 (1084), doc. 29 (1084), doc. 96 (avril 1094), doc. 122 (oct. 1098), doc. 129 (sept. 1100), doc. 204 (mai 1113-4); 2, doc. 1 (mars 1116), doc. 8 (juin 1116), doc. 102 (août 1139), doc. 145 (mars 1149), doc. 199 (juin 1160); 3, doc. 1 (mars 1168), doc. 56 (déc. 1180), doc. 92 (juillet 1186), doc. 99 (juin 1188).

biens au moyen de contrats de fiefs qui restaient oraux: par exemple, en 1119, le prêtre Dodato donne des terres à l'abbaye et reçoit d'elle en échange une contrepartie, dont six muids du monastère situées au campo Sancte Marie, qu'Adamo Alberi tenait auparavant du monastère en fief.²⁸ Mais l'on sait que le contrat de fief pouvait avoir un usage très proche du *livello*: il autorise un service armé, sans que celui-ci soit obligatoire ou automatique.²⁹ Dans tous les cas, Sassovivo semble moins structuré que d'autres monastères autour de clientèles armées, mais cela n'implique pourtant pas l'absence de *milites* dans son réseau de fidélités. En revanche, plusieurs actes montrent que des comtes finissent par prêter serment à l'abbé de Sassovivo, allant jusqu'à jurer de le défendre.³⁰ Par conséquent, il a pu arriver que, sur ordre des comtes, leurs propres vassaux ou fidèles prennent les armes pour protéger les intérêts du monastère.

Enfin, la série documentaire de Sassovivo, à la fois dense et continue, ne met pas en lumière d'évolution notable de l'organisation sociale des campagnes autour de Foligno entre les années 1070 et les années 1230. C'est un effet de source, car elle perpétue en réalité des pratiques de l'écrit et des biais documentaires qui peuvent donner l'illusion que les campagnes des années 1230 fonctionnent encore pour l'essentiel comme au XI^e siècle.

À l'inverse, la documentation communale, également produite par des notaires, mais au service de la commune, offre une vision différente sur ces sociétés rurales. En effet, à partir des dernières décennies du XII^e siècle, la ville conceptualise et met par écrit sa domination sur les campagnes en rédigeant des actes de soumission ou de mise sous tutelle. Ces textes montrent deux configurations: soit des communautés d'habitants, non soumises à un seigneur territorial, jurent collectivement leur dépendance envers la commune; soit des seigneurs ruraux, laïcs ou ecclésiastiques, font de même.³¹ Dans ce second cas, les actes ne rendent perceptibles l'existence de *milites* et de paysans sous leur autorité qu'en creux, sans les nommer.

Dans les archives communales de la région conservées, les actes de soumission commencent pour Pérouse en 1139 et Assise en 1140, et cette commune contrôle déjà tout son comté en 1160.³² À Spolète et à Todi, la série est beaucoup plus lacunaire: les premiers actes conservés datent seulement de 1178 et de 1208.³³ Dans l'ensemble, ces actes deviennent surtout nombreux dans le dernier tiers du XII^e siècle, puis plus encore au XIII^e siècle. Foligno constitue un cas à part, du fait des lacunes de conservation: on sait pourtant que la domination théorique de la commune sur l'intégralité du comté est re-

²⁸ *Le carte dell'Abbazia di S. Croce*, 3, doc. 28 (mars 1119).

²⁹ Fulconis, *Une histoire des élites*, 465-77.

³⁰ *Le carte dell'Abbazia di S. Croce*, 3, doc. 29 (1084?); 3, doc. 117 (oct. 1143).

³¹ Francesconi, "Scrivere il contado;" Maire Viguer, "Féodalité montagnarde;" Bartoli Langeli, e Scharf, *Cartulari comunali*.

³² Zucchini, "*Mater e domina*;" Fulconis, *Une histoire des élites*, 276-83.

³³ Sansi, *Documenti storici inediti*, 199-277; Bassi, Chiurini, e Di Lorenzo, "Todi."

connue en 1177 et confirmée en 1184 par Frédéric Barberousse, tandis que l'acte de soumission de Sassovivo de 1211 montre ce processus en action.³⁴

Quel que soit le centre urbain qui les produit, les actes de soumission ou de mise sous tutelle obéissent à des formes très proches. On peut donc supposer que, si une série comparable avait été conservée pour la commune de Foligno, les localités où Sassovivo détient de nombreux intérêts y apparaîtraient sous un jour très différent de celui que donnent les seules archives du monastère. Pour autant, les cavaliers situés juste au-dessous des comtes ou des *domini loci* resteraient largement hors champ: ils n'entrent dans l'écrit communal que lorsqu'ils se rapprochent durablement de la ville. Ughetto de Sarna en donne un bon exemple: vers 1192, il quitte son *castrum* de Turrita, où il relevait de la fidélité armée de l'abbaye de Sante Fiora e Lucilla, pour s'installer à Arezzo et intégrer la *militia* urbaine.³⁵ À défaut, ils deviennent surtout visibles plus tard, quand les listes – notamment fiscales – les recensent, surtout à partir du dernier tiers du XIII^e siècle.³⁶

Ainsi, la documentation de Sassovivo peut fabriquer l'illusion d'une forte continuité sociale dans le temps, tandis que l'écrit communal offre une autre image des campagnes, en mettant au premier plan la domination urbaine tout en laissant largement hors champ les cavaliers ruraux d'un niveau social inférieur aux comtes et aux *domini loci*. C'est pourquoi il faut mettre au centre de l'attention les biais documentaires et les régimes de visibilité qu'ils instaurent, car pour la période 1000-1250, l'immense majorité de ces combattants reste hors des deux faisceaux documentaires parvenus jusqu'à nous, à savoir les archives monastiques et les archives communales. D'où l'intérêt fondamental de deux documents exceptionnels concernant les campagnes de Foligno, conservés à Todi, issus d'autres logiques d'écriture et de transmission.

3. Des faisceaux documentaires: l'accord d'Antignano

Le premier de ces deux documents concerne le *castrum* d'Antignano, situé à 4 km à l'est de Bevagna et à 11 km de Foligno.³⁷ Antignano relève du *gastaldat* de Bevagna; d'abord sous-circonscription du comté de Spolète, ce territoire est rattaché au comté de Foligno en 1177, rattachement confirmé par Frédéric I^{er} Barberousse en 1184. Cette configuration est toutefois remise en cause dès 1209, lorsque Otton IV place le territoire de Bevagna sous son autorité directe.³⁸

Au milieu du XII^e siècle, Antignano relève de l'autorité d'un comte Monal-

³⁴ Faloci Pulignani, "I confini del Comune di Foligno," 227-9; Archivio di Stato di Perugia, Sezione Foligno, Comune di Foligno, Archivio priorale, perg. 1, 2, 3 (oct. 1211).

³⁵ Cortese, "Le frange inferiori della cavalleria," 22-3.

³⁶ Carpentier, *Orvieto*; Grohmann, *L'imposizione diretta*.

³⁷ Todi, Archivio Comunale, Trinci, perg. 1.

³⁸ Faloci Pulignani, "I confini del Comune di Foligno," 227-32.

do, peut-être à la tête du territoire de Bevagna. Ses deux fils, Rinaldo et Napoleone, apparaissent ensuite dans la documentation: ils vendent des terres en 1167 et figurent parmi les témoins du diplôme impérial de 1177; ils semblent en revanche déjà morts en 1205.³⁹ Or, Monaldo, possiblement déjà mort en 1177, avait conclu oralement un accord avec les habitants d'Antignano. À la fin du XII^e siècle ou au début du XIII^e siècle, ses héritiers en firent établir le texte par enquête: trois témoins directs en reconstituèrent la teneur, mise par écrit puis conservée dans les archives de la famille.

L'enquête révèle que dans la seconde moitié du XII^e siècle, le comte Monaldo se rendit au *castrum* d'Antignano et conclut un accord avec les habitants. Les témoignages relatent au style direct une formule rituelle attribuée au comte: *Ego non damus (sic) tibi terram sed veniet*, que l'on peut comprendre comme "Je ne te donne pas complètement la terre, mais elle me reviendra". L'épisode suggère fortement qu'il concède alors l'usufruit des terres, mais en conserve la nue-propriété. D'ailleurs, selon l'un des trois témoignages, les habitants d'Antignano répondirent en chœur *habeas denarium*, "aies un denier". Cela renvoie très probablement au cens réconitif annuel d'un denier, typique de nombreuses concessions en tenure, qui sert à la fois de preuve juridique de la réserve de droit du concédant et de marqueur social de sa supériorité.

Cependant, l'accord est uniquement oral, ce qui n'est pas compatible avec un contrat de droit romain (*livello*, précaire), et plus proche d'un contrat de fief ou de bénéfice. Par la formule *Ego hic non habeo ligna nec folia nec palea*, le comte déclare renoncer à prélever certaines petites redevances en nature (bois, feuillage, paille), tout en se réservant les "bons usages" (*bonum usum*), sans doute des prérogatives seigneuriales dans le *castrum* – notamment, peut-être, la justice. En échange, tous les chefs de famille d'Antignano prêtent un serment collectif et s'engagent à des prestations: chaque année, quinze bovins; et, en cas d'ost, pour toute opération entre le Tibre et la Nera, l'envoi de trente fantassins et de quinze *scuta* – des combattants dotés d'un bouclier, très probablement montés, l'opposition entre combattants à pied et cavaliers structurant les sources et les représentations du temps.⁴⁰

L'accord d'Antignano n'est pas un écrit de gestion: il fixe tardivement par écrit un accord d'abord oral, afin d'en garantir la preuve. Pièce de dossier née d'un risque de contestation, il a été conservé hors des séries archivistiques habituelles – d'où sa richesse informative. De plus, ce document ne rend pas visibles des *milites* vassaux, auxiliaires du seigneur et relais de son pouvoir sur leurs voisins paysans: il fait apparaître une communauté d'habitants économiquement différenciée. Tous, y compris les plus aisés, sont des obligés du nu-propriétaire, le comte, et liés par un serment collectif. Au sein de cette communauté, certains supportent une charge plus importante et plus coûteuse, celle du service d'ost 'lourd', probablement monté. Le service armé ap-

³⁹ Nessi, "I conti di Antignano;" Sensi, "Gli spazi del *Liber*," 33-5.

⁴⁰ Cortese, "Le frange inferiori della cavalleria;" Settia, "Infantry and Cavalry in Lombardy."

paraît ici comme une obligation graduée au sein du groupe, plutôt que comme un critère distinguant une catégorie sociale privilégiée.

Ainsi, la visibilité des combattants à cheval tient moins à leur présence réelle qu'aux circuits de l'écrit et aux sélections archivistiques: bien des *castra* ont pu compter des hommes capables de financer un équipement lourd – et parfois une monture – sans être socialement identifiés comme *milites* ou même sans apparaître dans un document écrit. Dans ce type d'accord, le service militaire n'exprime pas d'abord une fidélité vassalique 'honorable'. Il fonctionne plutôt comme une redevance: une prestation due, au même titre que le cens, en contrepartie de l'usufruit concédé et de la non-application de certains droits seigneuriaux.

4. *Des faisceaux documentaires: le testament de Fonte Avellana*

Ce type de *miles* apparaît pour sa part dans un document exceptionnel pour l'étude des *milites* ruraux d'Italie centrale: un testament copié au verso du dernier feuillet d'un fascicule conservé dans un codex déposé depuis le XIII^e siècle à San Fortunato de Todi.⁴¹ Le codex réunit deux unités codicologiques produites séparément au XII^e siècle: une *Apocalypse* glosée et un commentaire au *Cantique des cantiques*. Ses caractéristiques paléographiques situent la copie de l'*Apocalypse* vers le milieu du XII^e siècle, et celle du commentaire dans le deuxième tiers du XII^e siècle.⁴² Cette configuration pourrait correspondre à un volume mentionné dans les inventaires de Fonte Avellana du XII^e siècle, décrit comme comprenant une *Apocalypse* accompagnée de deux *libelluli*. Le dernier feuillet du fascicule contenant l'*Apocalypse*, initialement laissé vierge et destiné à servir de feuillet de garde, porte la copie partielle du testament en question, dont ce monastère est l'un des bénéficiaires. Or, les moines de Fonte Avellana avaient l'habitude d'insérer, dans des codex à contenu religieux, des copies d'actes de la pratique destinées à attester des biens ou des droits.⁴³ Dans cette logique, ils n'ont recopié que ce qui leur était utile pour faire valoir leurs prétentions: la partie dispositive du testament, c'est-à-dire l'inventaire des biens et des legs. Le protocole et l'eschatocole ont été laissés de côté et la copie ne comporte donc ni la date, ni le nom du testateur, ni celui du notaire.

L'écriture relève d'un type de minuscule attesté dans la région entre la fin du XI^e et le XII^e siècle, mais susceptible de perdurer jusqu'au tout début du XIII^e siècle. La paléographie ne permettant qu'une datation approximative, il faut donc s'appuyer sur le contenu du testament pour la préciser. Premier indice, le testament mentionne un legs de deux sous au *Ierosolimitano templo*.

⁴¹ Todi, Biblioteca Comunale, ms. 89. Transcription: Bassetti, "Et si comites recolligere volunt;" Menestò, Andreani, *I manoscritti medievali*, I, 100-1.

⁴² Bassetti, "Et si comites recolligere volunt."

⁴³ Bassetti, "Libri, scrittura e Scritture."

Cette formule renvoie à l'Ordre du Temple et fournit donc un *terminus post quem*: au minimum après le concile de Troyes (1129) et, plus solidement, après la bulle *Omne datum optimum* (1139). On sait en outre que l'ordre dispose déjà d'une *domus* à Rome en 1138, qui a très bien pu avoir des ramifications dans la Valle Umbra avant l'installation de l'ordre dans le proche complexe San Giustino de Arno par le pape en 1238.⁴⁴ On peut aussi fixer un *terminus ante quem* à partir de l'histoire du manuscrit: le codex finit par être cédé aux Franciscains, qui l'apportent à San Fortunato de Todi où ils s'installent à partir de 1254.⁴⁵ Cette phase d'appropriation est confirmée par un ajout au volume, à savoir la copie d'un miracle rédigé entre 1254 et les années 1270 où est mentionné un franciscain de Todi. Les moines de Fonte Avellana ont donc copié le testament avant.

Dans ce cadre encore très large, les recoupements onomastiques et toponymiques avec la documentation de Sassovivo permettent d'affiner la datation vers les années 1170-80. Par exemple, le testament précise que certains biens du testateur sont tenus par *Petrus Letonis* / *Petrus Letiabundi*. Or, un *Petrus de Leta* apparaît comme témoin d'une donation en faveur de l'abbé Guido de Sassovivo en janvier 1173,⁴⁶ et un *Letonis* comme témoin d'une concession emphytéotique de l'abbé en 1177, précisément à Beroide où notre *miles* testateur est actif.⁴⁷ Le nom très rare de *Regolgeto*, mentionné dans le testament, peut être rapproché de *Regollitus*/*Rigollictus*, attesté dans le comté de Foligno dans des actes de 1150, 1178 et de 1186.⁴⁸ Le document mentionne aussi un Bernardo, fils de *Rainerius presbiter*; or ce *Rainerius qui Bresbiter vocor* est précisément celui que Rigoletto engage en 1150 pour rédiger l'acte de vente d'une de ses terres à Montarone, entre Foligno et Bevagna.⁴⁹

Tout converge donc vers un testament réalisé dans le dernier quart du XII^e siècle, probablement dans les années 1170-90 et copié peu après par les moines de Fonte Avellana afin de conserver une preuve de leurs droits, en l'occurrence la remise du cheval qui leur était destiné, soit, si les comtes choisissaient de le préempter, le dédommagement pécunier explicitement prévu par le testament.

La première partie du testament recense des biens mobiliers prêtés par le *miles* et détenus par des débiteurs; l'exécuteur testamentaire, Alberico *Berardi Gezonis*, doit rassembler et distribuer les legs. Le testament montre donc ce que possède le *miles*.⁵⁰ D'abord, un destrier servant au combat, deux pale-

⁴⁴ Cependant, la possibilité d'une implantation plus ancienne des Templiers dans la Valle Umbra est probable, d'autant que les Hospitaliers disposent déjà de deux implantations dans le comté de Pérouse à la fin du XII^e siècle : Ciammaruconi, "L'Ordine templare nel Lazio meridionale," Riganelli, "I cavalieri di Malta in area perugina."

⁴⁵ Calano, "Il nuovo impianto francescano."

⁴⁶ *Le carte dell'Abbazia di S. Croce*, 3, doc. 26 (1173?).

⁴⁷ *Le carte dell'Abbazia di S. Croce*, 3, doc. 38 (mai 1177).

⁴⁸ *Le carte dell'Abbazia di S. Croce*, 3, doc. 92 (juillet 1186), ap. 24 (1178), ap. 53 (1186).

⁴⁹ *Le carte dell'Abbazia di S. Croce*, 2, doc. 152 (juin 1150).

⁵⁰ Voir Annexe 1.

frois pour les déplacements et un roncín pour porter les charges, avec deux selles et autant de brides. Il mentionne aussi l'évident équipement guerrier: une épée, un bouclier, un haubert, mais aussi deux écuyers juridiquement libres (*armigeri*) qui l'assistent. Le reste se compose de biens mobiliers: du bétail (7 bovins, 2 juments), des quantités importantes de grains (64 mesures de froment et de millet) et du numéraire (36 sous), que l'exécuteur doit récupérer pour exécuter les dons et les legs. Cependant, le document laisse aussi entrevoir une difficulté du *miles* à obtenir facilement des liquidités, car il mentionne avoir lui-même contracté un emprunt de 16 deniers auprès de l'un de ses écuyers.

L'absence de biens fonciers dans le testament ne signifie pas nécessairement une absence de terre, mais renvoie probablement à leur statut juridique. Le *miles* possédait selon toute vraisemblance une maison et des champs exploités par des tiers, dont il tirait sa subsistance, celle de ses chevaux, et les grains qu'il avançait à des paysans de son réseau de fidélités. Ces biens devaient toutefois être possédés en tenure, par exemple sous forme de *livello* ou de fief; l'usufruit s'éteignant à sa mort, ils n'avaient pas à figurer dans la partie dispositive.

La plupart des animaux prêtés par le testateur se trouvent à Beroide et à San Brizio, deux localités voisines, situées à environ 10 km au nord de Spolète et 15 km au sud de Foligno. Ce faisceau d'indices désigne probablement son principal lieu d'implantation. Or, Santa Croce de Sassovivo possède à Beroide de nombreux biens.⁵¹ Le *miles* anonyme est donc, au minimum, voisin de l'abbaye et il aurait pu entretenir avec elle des relations foncières – voire recevoir d'elle certaines tenures. Le finage de Beroide, dans la seconde moitié du XII^e siècle, se caractérise par un habitat dispersé dans un espace semi-marcéageux, polarisé autour d'une *curtis* et d'une église. Jusqu'aux environs de 1149, les deux prêtres de cette église détenaient une grande partie des terres et des droits de ce finage, ce qui en faisait alors les principaux seigneurs locaux. Vers 1149, l'abbé de Sassovivo leur retire la totalité de ces biens (terres, vignes, bois et droits) et procède à leur redistribution en tenure: il concède d'abord une part privilégiée à des vassaux (*valvasori*), puis répartit le reste plus équitablement entre tous les habitants du finage.⁵² Les prêtres contestent toutefois cette dépossession et obtiennent la restitution d'environ un tiers des biens, au moyen d'un contrat emphytéotique sur trois générations, partiellement renouvelé en 1177.⁵³ Un litige de 1199 nuance cependant ce tableau: ni les prêtres, ni ensuite Sassovivo, ne possédaient l'ensemble des biens du finage.⁵⁴ À cette date, six individus déclarent y tenir des parcelles d'autres petits sei-

⁵¹ *Le carte dell'Abbazia di S. Croce*, 3, doc. 173 (oct. 1198), doc. 176 (oct. 1199), doc. 177 (oct. 1199), doc. 179 (oct. 1199), doc. 180 (oct. 1199), doc. 193 (oct. 1200).

⁵² *Le carte dell'Abbazia di S. Croce*, 2, doc. 144 (mars 1149), doc. 145 (mars 1149).

⁵³ *Le carte dell'Abbazia di S. Croce*, 2, doc. 144 (mars 1149), doc. 145 (mars 1149); III, doc. 38 (mai 1177).

⁵⁴ *Le carte dell'Abbazia di S. Croce*, 3, doc. 181 (oct. 1199).

gneurs, notamment *Domnus* Alberto, fils d'Oddo, qui conserve au moins la nue-propriété de deux parcelles et les concède en tenure à des fidèles. Notre *miles* ne semble pas appartenir à ce groupe de petits *domni* propriétaires. Il correspond plutôt au profil des vassaux mentionnés en 1149: des tenanciers armés dépendants, susceptibles de tenir des biens de propriétaires tels que Sassovivo, par exemple au moyen d'un contrat de fief ou d'un *livello*.

Cependant, l'essentiel de ses prêts de grain auprès de paysans ne se concentre pas à Beroide, mais à Bazzano, situé à environ 7 km au nord-est de Spolète. Le finage de Bazzano est structuré par deux pôles d'habitat: la "Rocca di Bazzano", village fortifié haut, et un village bas situé à environ 1,5 km en contrebas. Or, en 1180, Monaldo, fils du comte Sinibaldo, seigneur de la Rocca de Bazzano, en transmet la propriété éminente à la commune de Spolète.⁵⁵ En retour, celle-ci lui en laisse l'usage utile et la garde, à condition qu'il fasse la guerre et la paix sur l'ordre de la commune. Un tel accord suppose que Monaldo disposait d'hommes armés à son service, parmi lesquels aurait très bien pu figurer notre *miles* anonyme, qui développe à la même époque une intense activité de prêt de grain auprès de paysans de Bazzano. Enfin, la limite sud du finage de Bazzano est marquée par la rivière Nera. Or, dans l'accord d'Antignano, la Nera constitue l'une des deux limites jusqu'où les habitants s'engagent à faire la guerre pour le comte Monaldo: les cavaliers d'Antignano et le *miles* anonyme à deux écuyers évoluent donc dans le même espace d'activité, et peuvent se trouver mobilisés sur les mêmes théâtres.

Si les intérêts matériels de ce dernier se concentrent au nord du comté de Spolète, entre Beroide, San Brizio et Bazzano, son horizon d'action est plus large: il a acheté l'un de ses palefrois à Nocera Umbra et ses prêts en numéraire se concentrent surtout dans le sud du comté de Foligno, en particulier autour de Bevagna. Il fait également des legs à plusieurs églises de la Valle Umbra, autour de Trevi et de Foligno. Son legs le plus lointain va à Fonte Avellana, dans le comté de Gubbio, à plus de 80 km au nord de son principal espace de vie. Ce choix suggère un lien avec le monastère, sans permettre d'établir s'il procède d'une relation directe, car le *miles* s'est rendu au monastère ou a agi pour lui, ou d'une dévotion médiatisée.

Les legs éclairent aussi ceux qui disposent d'un fort pouvoir temporel et militaire dans la région, et le fait que les comtes occupent une place centrale dans l'horizon du testateur.⁵⁶ Il leur réserve ses biens les plus chers, à savoir son destrier de guerre, sa selle et son bouclier. Il prévoit aussi qu'ils puissent racheter le palefroi promis à Fonte Avellana, contre un dédommagement de 30 sous pour l'abbaye, indice d'un contrôle comtal sur les montures et de leur éventuel besoin d'équiper des guerriers à cheval. Le prêt de 8 sous à "la comtesse", non nommée mais que tous les contemporains devaient identifier,

⁵⁵ Ce comte Monaldo est peut-être celui, contemporain, qui apparaît dans l'accord d'Antignano; plus probablement, il s'agit d'un parent, la famille était particulièrement ramifiée. Sansi, *Documenti storici inediti*, 202-3; Ceccaroni, *Nascita del Comune spoletino*.

⁵⁶ Voir Annexe 2.

confirme enfin un lien concret avec ce groupe. Dans un contexte où les communes urbaines et les *militiae* urbaines qui les animent gagnent du terrain, ce choix suggère son ancrage dans la mouvance comtale plutôt que dans les réseaux urbains.⁵⁷ Dans une zone où plusieurs lignées comtales coexistent, plusieurs indices conduisent à privilégier l'hypothèse des Monaldi de Foligno, dans l'orbite desquels notre *miles* évolue vraisemblablement.

Cet ancrage comtal n'exclut pas d'autres liens. Le testateur fait aussi des dons à des puissances des environs de Foligno: un palefroi à Santa Croce de Sassovivo et 4 sous à l'évêque de Foligno. Il réserve en revanche son haubert à l'évêque de Spolète: ce choix, plus significatif qu'un simple don d'argent, suggère qu'il reconnaît à l'évêque un rôle militaire et qu'il entend lui permettre d'équiper ses propres fidèles armés. Enfin, le testateur n'oublie pas ses deux écuyers (*armigeri*). Au premier, il lègue un roncín avec selle et mors, une manière sans doute de promouvoir son ascension sociale en lui mettant 'le pied à l'étrier'. Au second, qui lui a avancé 16 deniers, il lègue son épée: un remerciement pour ses services, sous la forme d'une remise d'arme posthume entre hommes de guerre.

Il en ressort un portrait clair de cet individu, qui n'a qu'un seul frère prêtre, ce qui suggère qu'il a pu concentrer entre ses mains une large part de l'héritage familial. Il s'agit d'un petit *miles*, dont l'ancrage matériel se situe dans le nord du comté de Spolète, mais qui regarde surtout vers le comté de Foligno, où il déploie ses activités de prêt en numéraire et, surtout, où il est au service des comtes Monaldi. Cet ancrage n'exclut pas d'autres attaches: des liens avec le seigneur de Bazzano, et donc, indirectement, avec la commune de Spolète, ainsi que, probablement, des rapports avec l'évêque de Spolète et avec d'autres *milites* de son réseau de fidélités. Ce n'est pas le vassal d'un seul, mais un acteur aux multiples rattachements, ajustés selon ses intérêts. Le testament rend en outre visible un petit entourage armé structuré autour de deux *armigeri*, que le testament contribue, d'une certaine manière, à installer comme *milites* autonomes. Or, ces combattants à cheval des campagnes ne deviennent visibles pour l'historien que parce que Fonte Avellana a recopié une partie d'un testament qui, autrement, n'aurait sans doute survécu que quelques générations dans des archives privées. Encore l'institution ne retient-elle que ce qui fonde un droit contestable, à propos d'un cheval ou de son équivalent monétaire, laissant significativement dans l'ombre jusqu'au nom de cet individu.

5. Conclusions

La rareté des cavaliers ruraux dans nos corpus n'est pas un indice de leur absence dans la société: elle résulte des routines de l'écrit ordinaire et des tris

⁵⁷ Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens*.

de la conservation. L'enquête confirme que, dans les campagnes du comté de Foligno aussi, des hommes capables de financer un équipement lourd – parfois un service monté – sont attestés bien avant le XIII^e siècle et jouent un rôle structurant dans les rapports de protection, de service et de domination locale. Elle permet également d'en préciser les conditions de visibilité.

En effet, la plupart des écrits conservés ne sont pas faits pour les qualifier en tant que pratiquants de la guerre à cheval. Le notaire enregistre d'abord des opérations (terres, cens, litiges, dépendances) dans un lexique juridique où l'enjeu central est l'identification certaine des personnes: un nom et des marqueurs utiles qui peuvent être un surnom, voire le lien à un ancêtre ou un lieu. Ainsi, un homme vivant de la guerre à cheval peut n'apparaître que comme un simple 'privé', réduit aux éléments utiles à l'écriture notariale, parce que les catégories pertinentes pour l'acte ne coïncident pas avec celles du social. Il s'agit cependant du résultat d'une pratique de l'écrit et d'une organisation sociale donnée, car la situation peut aussi être autre: dans le Bassin parisien et de la Loire, entre le milieu du X^e et le début du XII^e siècle, le terme de *miles* est plus volontiers utilisé comme marqueur de statut dans les transactions foncières et les listes de témoins. Mais cette pratique y évolue également au cours du temps, et elle connaît un net reflux au cours du XII^e siècle.⁵⁸ Ainsi, les fonds conservés ne sont pas le miroir de la société, mais répondent à des finalités propres, qu'il convient de relier aux pratiques de l'écrit et aux volontés des acteurs.

À Sassovivo, la rareté des termes qui permettent d'identifier des combattants à cheval ruraux n'implique d'ailleurs pas que le monastère soit dépourvu de fidèles armés, mais tient au régime d'écriture et de conservation documentaire de cette institution. On peut également repérer des combattants à cheval en l'absence de qualificatifs comme *miles* ou *eques*, à l'aide d'un faisceau d'indices convergents: *honores*, anthroponymes, lien privilégié à des *castra* ou lieux de vie fortifiés, mobilité.

À ces biais s'ajoute un mécanisme structurant: tous les groupes n'entretiennent pas le même rapport aux écrits qui alimentent les archives des institutions, celles où l'écrit se conserve sur des siècles. L'habitus du combattant à cheval n'est pas spontanément tourné vers l'acte écrit. Il peut y recourir, mais dans la documentation, il apparaît souvent sans être désigné explicitement comme tel, à travers d'autres rôles ou identités. Surtout, il est rarement au cœur des écrits produits, maniés et conservés par les institutions ecclésiastiques ou communales. Le régime de pratiques des combattants à cheval produit surtout de l'oral et des écrits peu durables. On peut donc avancer l'hypothèse que, chez une partie de cette élite guerrière, la domination ne passe pas prioritairement par l'accumulation d'écrits, mais par des manières de faire valoir ses droits et d'exercer la contrainte directement: des réseaux de fidéli-

⁵⁸ Ó Súilleabháin, "The meaning of *miles*," 393-404; Barthélemy, "Note sur le 'titre chevaleresque'."

tés, des serments, des arbitrages, la réputation, la démonstration de force, la sémiologie du corps armé et la maîtrise des lieux. L'écrit d'archive est, pour une large part, un outil de pouvoir stabilisé et transmissible, fait pour durer au-delà des personnes. Or une partie du pouvoir des combattants à cheval se déploie d'abord comme une domination située, fondée sur des relations à des individus et à des lieux, donc par nature en évolution constante. Ainsi, leur invisibilité pour l'historien tient à une inégalité d'accès et d'intérêt vis-à-vis des mécanismes qui transforment des pratiques sociales en écrits conservés sur le long terme. Autrement dit, leur pouvoir est d'abord relationnel et spatial.

De plus, dans les sociétés rurales, l'oral est la norme, du reste efficace. Serments, protections, fidélités, concessions d'usufruits peuvent structurer durablement la vie sociale sans produire de preuve destinée à durer au-delà de la vie des témoins qui s'en portent garants. La plupart des combattants à cheval s'inscrivent dans des réseaux de fidélités où le service est rétribué par des concessions d'usufruit sur des biens ou des droits, souvent conférés par des contrats qui ne nécessitent pas de mise à l'écrit, comme le fief ou le bénéfice. Ces strates intermédiaires et inférieures des combattants à cheval sont d'abord liées à l'aristocratie séculière (comtes, grands seigneurs), mais aussi, fréquemment, à des institutions ecclésiastiques (évêques, abbés), qui disposent aussi à la campagne de *castra* et de seigneuries. Autant de raisons qui expliquent la faible empreinte documentaire de ces liens, majoritairement oraux et qui, même lorsqu'ils étaient l'objet d'une mise à l'écrit, n'étaient que rarement conservés sur un temps plus long que la vie des acteurs.

Lorsqu'un écrit existe, il reste le plus souvent dans des archives familiales peu durables. On peut pourtant inférer l'existence d'une masse très importante de "petits écrits" – titres, reconnaissances, quittances, copies, brouillons – ainsi que de mises par écrit ponctuelles d'accords d'abord conclus à l'oral. Mais ces pièces demeurent souvent dans des micro-archives domestiques fragiles (coffres, sacs, maisons). Elles peuvent même être conservées par des personnes qui ne lisent pas, car l'acte y fonctionne avant tout comme objet probatoire. À chaque décès et à chaque partage, elles changent de mains, sont reclassées, parfois perdues; les recompositions familiales et les incendies achèvent souvent de les faire disparaître. Seule une partie de ces écrits accède à une conservation longue: lorsqu'un bien fait l'objet d'une donation pieuse, les titres qui s'y rattachent peuvent être transmis avec lui et rejoindre, le cas échéant, des archives ecclésiastiques. La survivance documentaire sélectionne ainsi, de fait, certains types d'actes et en élimine d'autres.

Par conséquent, ce qui nous parvient en masse provient surtout des archives institutionnelles (monastère, cathédrale, commune), seules capables de conserver l'écrit sur plusieurs siècles. Mais cette conservation implique un tri: on retient d'abord ce qui est utile à l'administration et à la défense de droits, comme des *munimina* transmis avec des terres, pas ce qui décrirait la société.

Même mis à l'écrit, les engagements personnels de service, attachés à des individus, perdent vite leur utilité après leur mort; ils ont donc peu de chances

d'être conservés à long terme. Il faut donc raisonner en termes de régimes de visibilité: l'écrit monastique fabrique des outils de gestion et de mémoire, tandis que l'écrit communal met en forme le gouvernement et la domination urbaine. Mais dans les deux cas, les strates intermédiaires et inférieures des cavaliers ruraux restent structurellement hors-champ.

Les silences documentaires ne sont donc pas de simples vides, mais résultent de conditions de production, de sélection et de conservation de l'écrit. Les combattants à cheval – et, plus largement, certains liens sociaux – ne deviennent réellement visibles pour l'historien qu'au gré de 'révélation documentaires', dans des séquences où l'oral ne suffit plus et où les acteurs doivent produire une preuve écrite appelée à durer: conflit, enquête, mise en liste, testament. Les deux cas examinés en sont exemplaires: à Antignano, une enquête tardive met en écrit un accord d'abord oral et fait surgir, au détour d'obligations, une composante militaire lourde; à Fonte Avellana, la copie partielle d'un testament, conservé parce qu'il fonde un droit contestable, rend visible la réalité matérielle de la vie d'un petit *miles* rural, aspects que l'écrit d'archives laisse d'ordinaire dans l'ombre.

Ainsi, l'absence de qualifications explicites (*miles*, *fidelis*, etc.) dans les archives ne prouve pas l'absence dans la société. Elle oblige plutôt à reconstituer comment les écrits sont produits, triés et conservés, et pourquoi certains statuts sociaux sont nommés tandis que d'autres restent hors champ. L'écrit d'archive est d'abord un objet opératoire, un instrument: il est conçu pour stabiliser, hiérarchiser, effacer, et vise le plus souvent à rendre des droits opposables et transmissibles. La faible visibilité des combattants à cheval y est donc moins un reflet de l'organisation sociale qu'un effet de l'écrit et de ses conditions de conservation.

Annexe 1. Le patrimoine du *miles* anonyme dans son testament

Nature	Quantité	Aux mains de	Lieu (si indiqué)
Argent	8 sous	Comtesse	
Argent	12 sous	Rigoletto	Barca et Aqua Merula (probablement Valle Umbra, comté de Foligno ou de Spolète)
Argent	12 sous	Gentile Anselmi	-
Argent	4 sous	Adenolfo Anestasi	-
Froment	11 mesures	-	Beroide (comté de Spolète)
Froment	5 mesures	-	Bazzano (comté de Spolète)
Milet	12 mesures	-	Bazzano (comté de Spolète)
Froment	16 mesures	-	Isuraiteri (Insula Raterii/ Valle Umbra ?)
Milet	20 mesures	-	Isuraiteri (Insula Raterii/ Valle Umbra ?)
Vache	1	Berarducio fils du prêtre Alberto	Beroide
Bouvillons	2	Berarducio fils du prêtre Alberto	Beroide
Vache	1	Pietro Letiabundus	Beroide (comté de Spolète)
Jument	1	Pietro Letiabundus	Beroide (comté de Spolète)
Vache	1	Bernardino de Germana	Beroide (comté de Spolète)
Vache	1	Fils d'Elpzeon Inge (<i>sic</i>)	San Brizio (comté de Spolète)
Vache	1	Bernardo fils du prêtre Rainerio	-
Bête de somme	½ (l'autre moitié est possédée par Bernardo fils du prêtre Rainerio)	Bernardo fils du prêtre Rainerio	San Brizio (comté de Spolète)
Palefroi	2	<i>Miles</i> anonyme	-
Roncin	1	<i>Miles</i> anonyme	-
Destrier	1	<i>Miles</i> anonyme	-
Selle	2	<i>Miles</i> anonyme	-
Haubert	1	<i>Miles</i> anonyme	-
Bouclier	1	<i>Miles</i> anonyme	-
Épée	1	<i>Miles</i> anonyme	-

Annexe 2. Legs effectués par le *miles* anonyme

Chose donnée	Bénéficiaire	Localisation du bénéficiaire
Palefroi	San Salvatore de Fonte Avellana (les <i>comites</i> peuvent le préempter contre 30 sous)	Fonte Avellana (comté de Gubbio)
Palefroi	Santa Croce de Sassovivo	Sassovivo (comté de Foligno)
Haubert	Évêque de Spolète	Spolète
5 sous	Église de Spolète	Spolète
Destrier	Comtes (Monaldi ?)	Comté de Foligno ?
Selle	Comtes (Monaldi ?)	Comté de Foligno ?
Bouclier	Comtes (Monaldi ?)	Comté de Foligno ?
6 sous	Santa Croce	Sassovivo ? (comté de Foligno)
5 sous	Évêque de Foligno	Foligno
2 sous	Ordre du Temple	?
Reste de l'argent	Église de la sépulture	Lieu indéterminé
Roncin	Écuyer 1	-
Selle et frein	Écuyer 1	-
8 corbeilles de céréales	Écuyer 1	-
Épée	Écuyer 2	-
1 vache (Beroide et San Brizio)	Frère prêtre	-
1 bête de Somme (Beroide)	Frère prêtre	-
1 vache	San Brizio	San Brizio (comté de Spolète)
1 vache	Sant'Andrea	
1 vache	San Pietro in Bovara	Bovara (comté de Spolète)
1 vache	Bulzo	-

Travaux cités

- Barthélemy, Dominique. "Note sur le 'titre chevaleresque', en France au XI^e siècle." *Journal des Savants* (1994): 101-34. <https://doi.org/10.3406/jds.1994.1576>
- Bartoli Langeli, Attilio. *Notai. Scrivere documenti nell'Italia medievale*. Roma: Viella, 2006.
- Bassetti, Massimiliano. "Libri, scrittura e Scritture a Fonte Avellana." In *Fonte Avellana nel secolo di Pier Damiani*, a cura di Nicolangelo D'Acunto, 312-82. Negarine di S. Pietro in Cariano: Il Segno dei Gabrielli, 2008.
- Bassetti, Massimiliano. "'Et si comites recolligere volunt'. Due inedite 'tracce' avventizie in un manoscritto esegetico del XII secolo." à paraître.
- Bassi, Giovanna, Giovanna Chiurini, e Antonella Di Lorenzo. "Todi: l'organizzazione del contado tra espansione comunale e 'periferie' feudali." In *Città, contado e feudi nell'urbanistica medievale*, a cura di Enrico Guidoni, 127-148. Roma: Multigrafica, 1974.
- Berardozi, Antonio. "I milites dell'abbazia di Farfa nei secoli X-XII." *Reti Medievali Rivista* 26, no. 2 (2025): 563-88.
- Bettoni, Fabio. "Sulla storia di Foligno." *Bollettino storico della città di Foligno* 31-4 (2007-11): 9-23.
- Calano, Cesare. "Il nuovo impianto francescano a Todi." In *Il tempio di San Fortunato a Todi*, a cura di Guglielmo De Angelis d'Ossat, 33-60. Milano: Silvana, 1982.
- Cammarosano, Paolo. *Italia medievale. Struttura e geografia delle fonti scritte*. Roma: La Nuova Italia Scientifica, 1991.
- Capasso, Riccardo, a cura di. *Libro di censi del sec. XIII dell'abbazia di S. Croce di Sassovivo*. (Fonti per la storia dell'Umbria, 4). Perugia: Deputazione di storia patria per l'Umbria, 1967.
- Carocci, Sandro, e Maria Elena Cortese. "Studiare la preminenza cavalleresca nelle società locali: obbiettivi della ricerca, fonti, metodi." *Reti Medievali Rivista* 26, no. 2 (2025): 553-62.
- Carpentier, Elisabeth. *Orvieto à la fin du XIII^e siècle. Ville et campagne dans le cadastre de 1292*. Paris: Éditions du CNRS, 1986.
- Le carte dell'Abbazia di S. Croce di Sassovivo*. 1: 1023-1115, a cura di Giorgio Cencetti. Firenze: Olschki, 1973.
- Le carte dell'Abbazia di S. Croce di Sassovivo*. 2: 1116-1165, a cura di Vittorio De Donato. Firenze: Olschki, 1975.
- Le carte dell'Abbazia di S. Croce di Sassovivo*. 3: 1166-1200, a cura di Riccardo Capasso. Firenze: Olschki, 1983.
- Le carte dell'Abbazia di S. Croce di Sassovivo*. 4: 1201-1214, a cura di Attilio Bartoli Langeli. Firenze: Olschki, 1976.
- Le carte dell'Abbazia di S. Croce di Sassovivo*. 7: 1228-1231, a cura di Giovanna Petronio Nicolaj. Firenze: Olschki, 1974.
- Cartulari comunali: Umbria e regioni contermini (secolo XIII)*, a cura di Attilio Bartoli Langeli, e Gian Paolo G. Scharf. Perugia: Deputazione di storia patria per l'Umbria, 2007.
- Ceccaroni, Sandro. *Nascita del Comune spoletino e sua espansione territoriale fino alla metà del xiii secolo: riflessi sulla città*. Spoleto: Edizioni dell'Ente Rocca di Spoleto, 1982.
- Chastang, Pierre. *La ville, le gouvernement et l'écrit à Montpellier, XII^e-XIV^e siècle: essai d'histoire sociale*. Paris: Publications de la Sorbonne, 2013.
- Ciammaruconi, Clemente. "L'Ordine templare nel Lazio meridionale. Analisi di una strategia insediativa." In *L'Ordine templare nel Lazio meridionale*, a cura di Clemente Ciammaruconi, 45-101. Casamari: Edizioni Casamari, 2003.
- Clanchy, Michael T. *From Memory to Written Record: England 1066-1307*. London: Edward Arnold, 1979.
- Cortese, Maria Elena. "Le frange inferiori della cavalleria nelle campagne toscane: scutiferi e masnaderii tra inquadramento signorile e mobilità sociale (secc. XII-XIII)." *Archivio Storico Italiano* 179, no. 1 (2021): 3-41.
- Dmitriev, Nikita. "Nibbiano, un réseau élitare dans un village italien du XI^e siècle." *Hypothèses* 19 (2016): 187-98.
- Faloci Pulignani, Michele. *I priori della cattedrale di Foligno: memorie*. Perugia: Un. Tip. Coop. Editrice, 1914.
- Faloci Pulignani, Michele. "I confini del Comune di Foligno." *Bollettino della R. Deputazione di storia patria per l'Umbria* 33 (1936): 217-47.
- Feller, Laurent. "Pouvoir et société dans les Abruzzes autour de l'an mil: aristocratie, incastella-

- mento, appropriation des justices (960-1035).” *Bullettino dell'Istituto storico italiano per il Medio Evo e Archivio Muratoriano* 94 (1988): 1-72.
- Francesconi, Giampaolo. “Scrivere il contado. I linguaggi della costruzione territoriale cittadina nell'Italia centrale.” *Mélanges de l'École française de Rome - Moyen Âge* 123, no. 2 (2011): 499-529.
- Fulconis, Maxime. *Une histoire des élites d'Italie centrale (X^e-XIII^e s.). Dominer et se distinguer*. Paris: Classiques Garnier, 2026.
- Geary, Patrick J. *Phantoms of Remembrance: Memory and Oblivion at the End of the First Millennium*. Princeton: Princeton University Press, 1994.
- Grohmann, Alberto. *L'imposizione diretta nei comuni dell'Italia centrale nel XIII secolo. La Libra di Perugia del 1285*. Rome: École française de Rome, 1986.
- Maire Vigueur, Jean-Claude. “Féodalité montagnarde et expansion communale: le cas de Spolète au XIII^e siècle.” In *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (X^e-XIII^e siècles)*, 429-38. Rome: École Française de Rome, 1980.
- Maire Vigueur, Jean-Claude. “Révolution documentaire et révolution scripturaire: le cas de l'Italie médiévale.” *Bibliothèque de l'École des chartes* 153, no. 1 (1995): 177-85.
- Maire Vigueur, Jean-Claude. *Cavaliers et citoyens. Guerre, conflits et société dans l'Italie communale, XII^e-XIII^e siècles*. Paris: Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2003.
- Menestò, Enrico, Laura Andreani, Massimiliano Bassetti, Antonio Ciaralli, Emore Paoli, e Letizia Pellegrini, a cura di. *I manoscritti medievali della Biblioteca comunale “L. Leonii” di Todi*. 5 voll. Spoleto: Fondazione Centro Italiano di Studi sull'Alto Medioevo, 2008.
- Miller, Maureen C. “Reframing the ‘Documentary Revolution’ in Medieval Italy.” *Speculum* 98, no. 3 (2023): 673-94.
- Mira, Giuseppe. “Alcuni aspetti dell'economia umbra nella prima metà del XIII secolo secondo le carte dell'abbazia di Santa Croce di Sassovivo.” In *Scritti scelti di storia economica umbra*, a cura di Alberto Grohmann, 435-46. Perugia: Deputazione di storia patria per l'Umbria, 1990.
- Morsel, Joseph. “Les sources sont-elles ‘le pain de l'historien’?” Dans *Hypothèses 2003. Tra-vaux de l'École doctorale d'histoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*, 273-86. Paris: Publications de la Sorbonne, 2004.
- Morsel, Joseph. “Du texte aux archives: le problème de la source.” *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre – BUCEMA* Hors-série no. 2 (2008). <https://doi.org/10.4000/cem.4132>
- Nessi, Silvestro. “I conti di Antignano. Feudatari di Foligno nel Medioevo.” *Bollettino storico della città di Foligno* 37 (2014): 3-48.
- Nishimura, Yoshiya. “Fra clienti e dipendenti: il monastero di San Salvatore al Monte Amiata e le strategie dei testimoni nei secoli VIII e IX.” In *La Tuscia nell'alto e pieno Medioevo: fonti e temi storiografici “territoriali” e “generali”*, a cura di Mario Marrocchi, e Carlo Prezzolini, 103-24. Firenze: SISMEL, 2007.
- Ó Súilleabháin, Niall. “The meaning of miles: knighthood as social signifier in early Capetian France.” *French History* 38, no. 4 (2024): 393-404.
- Petrucchi, Armando. *Writers and Readers in Medieval Italy: Studies in the History of Written Culture*, ed. and trad. by Charles M. Radding. New Haven: Yale University Press, 1995.
- Le più antiche carte dell'abbazia di S. Maria Val di Ponte (Montelabbate)*, I (969-1170), a cura di Vittorio De Donato. Roma: Istituto storico italiano per il Medio Evo, 1962.
- Le più antiche carte dell'abbazia di S. Maria Val di Ponte (Montelabbate)*, II (1171-1200), a cura di Vittorio De Donato. Roma: Istituto storico italiano per il Medio Evo, 1988.
- Pratesi, Alessandro. “Lo sviluppo del notariato spoletino attraverso la documentazione privata.” In *Il Ducato di Spoleto*, 251-63. Spoleto: Fondazione Centro italiano di studi sull'Alto Medioevo, 1983.
- Riganelli, Giovanni. “I cavalieri di Malta in area perugina tra Medioevo ed età moderna.” In *L'Ordine di Malta in Umbria. Una storia di oltre ottocento anni (1150-2007)*, a cura di Paolo Caucci von Saucken, 17-31. Perugia: Grafiche Benucci, 2007.
- Sansi, Achille. *Documenti storici inediti in sussidio allo studio delle memorie umbre raccolti e pubblicati*. Foligno: P. Sgariglia, 1879.
- Santoni, Piero. *Note sulla documentazione privata nel territorio del Ducato di Spoleto (690-1115)*. Roma: Ministero per i beni culturali e ambientali, Ufficio centrale per i beni archivistici, 1991.

- Sensi, Mario. "Gli spazi del Liber." In *Il "Liber" di Angela da Foligno e la mistica dei secoli XIII-XIV in rapporto alle nuove culture*, 257-312. Spoleto: Fondazione Centro italiano di studi sull'Alto Medioevo, 2009.
- Sensi, Mario. "Foligno all'incrocio delle strade." In *Angèle de Foligno. Le dossier*, éd. par Giulia Barone, et Jacques Dalarun, 267-92. Rome: École française de Rome, 1999.
- Settia, Aldo A. "Infantry and Cavalry in Lombardy (11th-12th Centuries)." *The Journal of Medieval Military History* 6 (2008): 58-78.
- Tiberini, Sandro. *Le signorie rurali nell'Umbria settentrionale. Perugia e Gubbio, secc. XI-XIII*. (Pubblicazioni degli Archivi di Stato. Saggi, 52). Roma: Ministero per i beni e le attività culturali, Ufficio centrale per i beni archivistici, 1999.
- Tiberini, Sandro. *Repertorio delle famiglie e dei gruppi signorili nel Perugino e nell'Eugubino, tra XI e XIII secolo. Con un saggio introduttivo*. Perugia: Deputazione di storia patria per l'Umbria, 2006. (anche in <https://www.rmoa.unina.it/3009/>).
- Vitaletti, Guido. "Un inventario di codici del secolo XIII e le vicende della Biblioteca, dell'Archivio e del Tesoro di Fonte Avellana". *La Bibliofilia* 20 (1918-9): 249-64, 297-315; 21 (1919-20): 42-76, 117-56, 291-338; 22 (1920-1): 30-41.
- Zucchini, Stefania. "Mater e domina. Ambizioni e domini territoriali del comune di Perugia dall'epoca consolare al governo di popolo (secoli XII-XIV)." *Nuova rivista storica* 104, no. 1 (2020): 139-92.

